

Indication Géographique, ou la reconnaissance du “Made in local” des produits manufacturés

A l’instar des AOC certifiant les produits agro-alimentaires, les IG (Indications Géographiques) pour les produits manufacturés garantissent aux consommateurs la provenance et l’authenticité des savoir-faire utilisés pour leur fabrication. Lancées par le ministère de l’Économie et de l’Industrie en juin 2015, le PLAB (Pôle Lorrain de l’Ameublement Bois) est la 1^{ère} entité à déposer son dossier référentiel de demande d’IG : “Siège de Liffol”.

Une légitimité historique

Le Bassin de Liffol-le-Grand est le berceau historique et naturel des fabricants de sièges de style, depuis le XVII^{ème} siècle. Une soixantaine de manufactures maintiennent aujourd’hui la production de manière traditionnelle. Elles collaborent avec les plus grands décorateurs, designers et architectes d’intérieur (Alberto PINTO, Jean-Michel WILMOTTE, Jacques GARCIA, Philippe STARCK, GILLES & BOISSIER...) et équipent les lieux les plus prestigieux de la planète (RITZ, OPÉRA GARNIER, PLAZZA ATHÉNÉE, MANDARIN ORIENTAL...) car elles sont en capacité de réaliser des sièges répondant à leurs exigences créatives, sur mesure et en petite série.

Cette possibilité de traçabilité représente une formidable opportunité de faire connaître et valoriser leurs savoir-faire appuyés sur une histoire, ainsi que la qualité et l’authenticité de leurs productions.

En effet, l’IG est le véritable gage d’un savoir-faire propre et singulier à un territoire et le garant de la pérennité des produits manufacturés de cette même origine géographique. L’IG c’est aussi l’illustration d’une volonté patrimoniale forte par laquelle un produit et une région sont liés pour créer une notoriété commune à jamais.

Cette démarche ouvre également la voie à la protection des produits face au développement d’une concurrence internationale, à bas prix, et à d’éventuelles contrefaçons tout en offrant une garantie, pour le consommateur, sur la qualité et l’authenticité des produits mis sur le marché.

Depuis 1992, les manufactures artisanales de sièges se sont groupées en cluster sous l’égide du PLAB - Pôle Lorrain de l’Ameublement Bois - qui représente et défend les intérêts de la filière ameublement, luxe et décoration sur le Grand-Est auprès des institutions. Il est l’organisme de défense et de gestion de l’IG “Siège de Liffol”.



IG “Siège de Liffol”, capitale de haute facture depuis 1864

Animé par le PLAB, accompagnateur d'entreprises et laboratoire d'idées, depuis septembre 2015, un groupe de travail de 25 entreprises locales a défini les contours de ce que cette IG devait protéger, valoriser et garantir.

Selon ce référentiel peuvent prétendre à l'IG : “les sièges issus de techniques de fabrication traditionnelles ou innovantes répondant aux critères propres de la zone géographique du Bassin de Liffol-le-Grand”.

Pour apposer le label “Siège de Liffol”, le fabricant doit garantir que :

- ▶ L'essentiel de la fabrication est réalisée dans une ou plusieurs des 110 communes de la zone géographique délimitée
- ▶ Les savoir-faire séculaires sont respectés à toutes les étapes
- ▶ Le bois utilisé est issu de forêts gérées durablement (certifié PEFC ou FSC)
- ▶ La mousse de rembourrage ne contient pas de CFC...

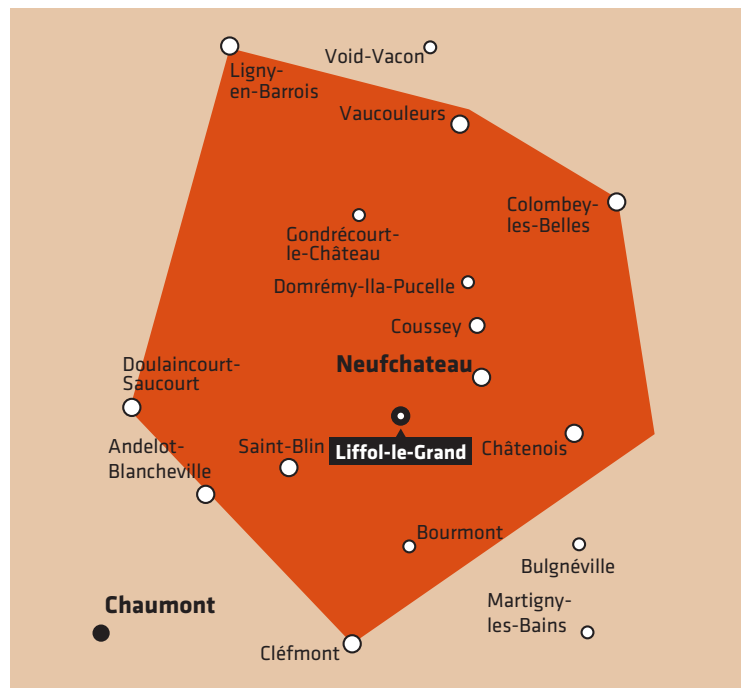
Plus largement, que la majorité des opérations (du prototypage au garnissage en passant par le toupillage ou le laquage) sont réalisées dans le secteur géographique défini.

Notons que l'ensemble de ces savoir-faire séculaires sont encore précieusement conservés et transmis par de nombreuses manufactures lorraines, perpétuant ainsi un véritable patrimoine culturel vivant pour les prochaines générations.

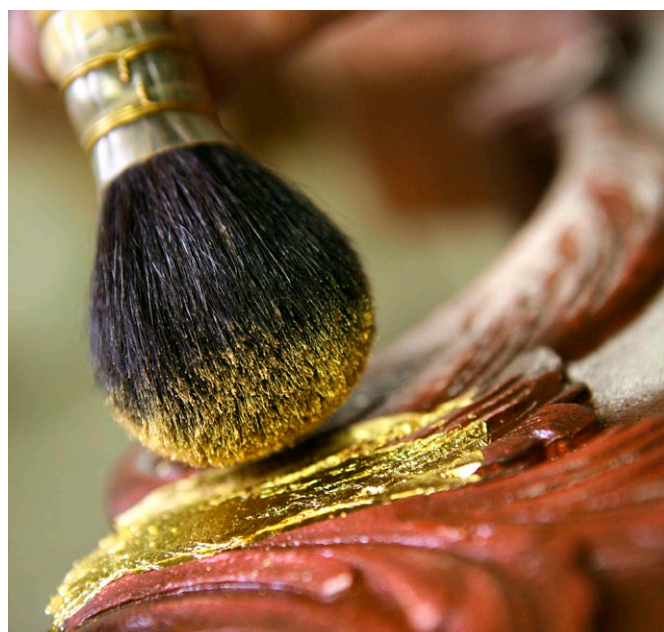
PLAB

PÔLE LORRAIN DE L'AMEUBLEMENT BOIS

Bureau de presse **CARINE PETRUCCI** :
Tél. 01 45 92 03 04 - visuelspresse@cpconseil.fr



Territoire Indication Géographique "Siège de Liffol"



POUR EN SAVOIR PLUS...

Un savoir-faire de 150 ans...

C'est en 1864 qu'un dénommé Marchand eut le premier, l'idée de fabriquer à Liffol-le-Grand, des chaises en chêne issu de la forêt vosgienne avoisinante. Ces chaises à pieds tournés, à fuseaux, balustres et frontons découpés, exigeaient à peu près les mêmes compétences que la fabrication des rouets à filer, très largement fabriqués dans la région.

En 1867, Clément Henryot s'installe à son tour (la manufacture existe toujours aujourd'hui!).

Quelques années plus tard, une première scierie s'installe et les machines à vapeur remplacent les machines à pieds.

En 1900, la région compte déjà une dizaine d'entreprises (dont certaines existent toujours) dans le secteur de l'ameublement. On y fabrique principalement des carcasses de sièges de style Louis XIV, XV, XVI revendues majoritairement

dans les boutiques du faubourg Saint-Antoine à Paris où les garnisseurs les terminent.

À cette époque, 95 % des sièges de style sont fabriqués à Liffol-le-Grand dont 50 % exportés vers l'Amérique du Nord.

Après la seconde guerre mondiale, l'industrie progresse rapidement, les usines s'agrandissent, les sièges et meubles sont garnis à Liffol ; les femmes des ouvriers deviennent souvent canneuses à domicile et, jusque dans les années 1970, la quasi-totalité des familles de l'agglomération vivait de l'industrie du siège.

Aujourd'hui, 581 manufactures procurent encore 1571 emplois, majoritairement issus de PME et TPE familiales pour environ 80 %, ce qui continue à faire de la Lorraine la capitale du siège et du meuble.



Les chiffres-clés *2016 du meuble en Lorraine**

581 établissements de production implantés en Lorraine

1571 salariés dans les sites de production de meubles lorrains, soit environ
3 % de la population active régionale

30 % du chiffre d'affaires des 20 premières entreprises réalisés à l'export

Sur les douze principaux acteurs du marché de la fabrication de meubles très haut de gamme français,

les **3/4** sont implantés en Lorraine

500 millions d'euros de chiffre d'affaires global annuel

9,34 milliards d'euros dépensés pour l'achat de meubles en France



*(Sources : INSEE, IPEA et Unifa Est)

IG : qu'est ce que c'est ?

Qu'est-ce qu'une Indication Géographique (IG) ?

Une indication géographique met en évidence un lieu ou une région de production précis et détermine les qualités caractéristiques du produit originaire de ce lieu. Ce dispositif améliore la transparence pour le consommateur sur l'origine et le mode de fabrication des produits, reconnaît et met en valeur des savoir-faire, et valorise nos "made in" locaux.

En favorisant le maintien de l'activité et de l'emploi local, l'extension des indications géographiques devient un véritable levier de développement économique dans tous les territoires.

Qui peut bénéficier des IG ?

Tout professionnel (artisan, commerçant, société) souhaitant se prévaloir d'une indication géographique peut, dès lors qu'il respecte le cahier des charges homologué et qu'il est implanté dans la zone géographique concernée, s'adresser à l'organisme de défense et de gestion (personne morale de droit privé, qui regroupe l'ensemble des professionnels intéressés par la protection d'une même indication géographique) pour en devenir membre et être ajouté à la liste des opérateurs.

Quelle est la différence entre l'IG et les IGP ?

► IGP (Indications Géographiques Protégées)

- A ce jour, seuls les produits naturels, agricoles et viticoles pouvaient bénéficier d'Indications Géographiques, **au niveau européen** : ce sont les Indications Géographiques Protégées (IGP).
- Pour ce type de produits, **c'est l'INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité) qui homologue**. C'est pourquoi il est prévu, s'il existe pour le même territoire une IG, que l'INAO puisse intervenir auprès de l'INPI.

► IG (Indication Géographique)

- Le dispositif mis en place **au niveau français**, l'Indication Géographique (IG) s'adresse à tous les autres produits : manufacturés, artisanaux, ressources naturelles.
- La principale différence dans la procédure réside dans le fait que les IG sont **homologuées par l'INPI** (Institut National de la Propriété Industrielle), c'est-à-dire l'organisme en charge de l'enregistrement des marques et des brevets, soit des titres de propriété industrielle.

